

Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

ARRETE N°2023-DD28-PPSMS-RU-CDU-0023

**modifiant la désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Hospitalier de LA LOUPE**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 12 juin 2023 ;

Vu la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2023-DG-DS28-0003 du 13 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2022-DD28-RU-CDU-0057 du 1^{er} janvier 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de la LOUPE ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DD28-RU-CDU-0057 du 1^{er} janvier 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de la LOUPE est abrogé.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du **Centre Hospitalier de LA LOUPE**

- En qualité de titulaire représentant des usagers :
 - Monsieur NAUDIN Bruno (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir)
 - *Siège vacant*

- En qualité de suppléante représentante des usagers :
 - Madame FAVRE Marie-Edith (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir)
 - Madame MARCHAND Patricia (APF France Handicap d'Eure-et-Loir)

Article 3: Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Directeur général adjoint par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir et la directrice du Centre Hospitalier de la LOUPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir

Chartres, le 08 SEP. 2023

Pour la Directrice générale
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir


Denis GELEZ